

## DETOURNEMENT DE L'ARGENT DES TRAVAILLEURS DE LA SOCOHYD

### Sept ex-membres du comité de participation sous contrôle judiciaire

Le juge d'instruction auprès du tribunal de la ville de Bordj-Menaïel (w de Boumerdès) a placé, lundi dernier sous contrôle judiciaire les 7 anciens membres du comité de participation (CP) de la Socohyd des Issers dans la même wilaya. Les 7 anciens représentants des travailleurs sont accusés de détournement et de dilapidation de biens publics.

On s'en souvient, l'entreprise de production d'articles paramédicaux et d'hygiène corporelle avait traversé une longue crise conduisant à une grève illimitée déclenchée illégalement, avait estimé l'inspection du travail, précisément à l'initiative du comité de participation qui s'était substitué à un syndicat pour entrer dans un processus de protestation et de revendication.

Donc, durant cette grève qui avait paralysé l'entreprise, les membres du comité de participation ont retiré la somme de 500 000 000 de centimes, sans consulter leur partenaire dans cette instance, la direction de l'entreprise en l'occurrence, du compte bancaire dudit comité. Des avances ont été consenties aux grévistes pour poursuivre leur arrêt de travail.

Ce qu'avait jugé illégal la direction de l'entreprise qui avait déposé plainte puisque selon M. Achaïbou, P-dg de la Socohyd, l'entreprise avait, aux termes de la loi sur les relations de travail, le droit de regard sur les bilans du comité de participation. A l'issue de l'enquête policière, il s'est avéré, selon nos sources, que 137 millions de centimes se sont volatilisés.

Dans le même dossier, le juge d'instruction reprochait aux accusés le détournement de 312 000 DA provenant de la vente d'un lot de fûts d'emballage, fûts qui ont été cédés par l'entreprise aux travailleurs. Les barils ont été, d'après la direction de la Socohyd, vendus, mais l'agent aurait disparu. Par ailleurs, les 7 ex-membres du comité de participation doivent répondre d'une autre accusation en relation avec la violation du code des marchés publics.

En effet, ces représentants des travailleurs au comité de participation qui ont été, rappelés-le, licenciés par leur ancien employeur pour grève illégale, ont fait l'acquisition d'articles en électroménagers pour un montant de 659 950 000 DA sans passer par un appel d'offres. Or, l'argent provenant des prélèvements des 2,5 % de la masse salariale d'une entreprise publique est géré au même titre que les biens publics.

Ce qui soumet les gestionnaires de ces fonds aux prescriptions de la comptabilité publique. Dans la même journée qui a vu l'inculpation des membres du comité de participation, la direction de la Socohyd a en outre suspendu deux travailleurs et déposé plainte contre eux. Il est reproché à ces travailleurs d'avoir collecté de l'argent, à raison de 3 000 DA par travailleur au sein de l'entreprise. Ce qui constitue une violation de la loi sur collectes d'argent dans des lieux publics qui sont soumises à l'obtention préalable d'une autorisation administrative de la wilaya.

Abachi L.

## ANNABA

### 10 ans de prison pour l'ex-maire RND d'El-Bouni

L'ex-maire d'El-Bouni, wilaya de Annaba, a été condamné hier à 10 ans de prison ferme et à une amende de 20 000 DA. Abdelkader Rahmani, militant RND, était poursuivi pour divers chefs d'inculpation dont dilapidation de deniers publics, faux et usage de faux, et passation de marchés non conformes à la réglementation en vigueur.

Son adjoint, Remiki Abdelmadjid, chargé de l'administration, a écopé, quant à lui, de 8 ans de prison ferme. Des peines de deux ans de prison ferme ont été prononcées dans ce procès à l'encontre de six autres mis en cause dans l'affaire de l'ex-maire d'El-Bouni qui remonte à l'année 2002.

Nabil Kebaili

## ORAN : HUITIEME JOUR DU PROCES DE LA BCIA/AUDITION DES COMMERÇANTS AYANT SIGNE DES TRAITES A BLANC

### "S'agissait-il d'une "combine" entre la BCIA et la Sotraplat qui aurait mal tourné ?"

La formule «*crédit par signature*» fut citée par tous les accusés (des commerçants en agroalimentaire) auditionnés en ce huitième jour de procès.

Tous ont déclaré avoir obtenu un crédit estimé à 1 milliard de centimes pouvant atteindre pour certains les 35 milliards de centimes, contre une seule garantie : leur signature. Ces mêmes clients, qui sont poursuivis pour avoir signé des traites à blanc, contre 10 millions de centimes chacune, des faits qu'ils nient aujourd'hui, avaient droit à l'ouverture d'un compte BCIA sans déposer pour la plupart d'apport. Ainsi l'argent issu de l'escompte de ces traites avait le même sort : dès lors qu'il n'y avait pas de marchandise, le fournisseur restituait la somme — ce qui reste à prouver — au client qui jusque-là nie l'avoir reçue, sinon n'a pas pu le vérifier face au refus de la BCIA de lui remettre son relevé bancaire. Au final, la BCIA comme Sotraplat s'accusent mutuellement d'avoir détourné ces milliards.

Amel B.-Oran - (Le Soir) - Durant leurs auditions d'hier, les accusés Chibane Bouziane, Mimouni Sid-Ahmed, Benjouka Djilali, Sayem Badredine, Bilak Maghri, Amara Abdelkader et Amri Mohamed, ont chacun pour sa part déclaré à la cour avoir signé des traites à blanc remplies par la même personne, en l'occurrence Mehani Samir, un employé de la BCIA.

Le motif était toujours le même : "En cas d'erreur, pas la peine de vous faire venir." Le témoignage de cet employé de la BCIA en question (en liberté) est très attendu afin qu'il donne à la cour sa version des faits concernant toutes les traites signées à blanc, qui auraient été, selon les témoignages de ces accusés, remplies par lui.

Tous reconnaissent, qu'après avoir attendu en vain la réception de leur marchandise auprès de Sotraplat, ils ont été convoqués, puis reçus par Mohamed-Ali Kharoubi le 27 avril 2003, qui les informa que s'ils ne voulaient pas que la BCIA les poursuive en justice pour les

traitements non remboursés, ils devaient rédiger et signer des oppositions attestant que leur fournisseur Addou Samir, directeur de Sotraplat n'avait pas donné la contrepartie (en marchandise prévue) des sommes qu'il avait reçues sur son compte et qu'il n'aurait pas restituées, toujours selon les déclarations que Mohamed-Ali Kharoubi aurait faites à ses clients.

A travers ces révélations, tout porte à croire que la BCIA aurait voulu se «protéger» et ainsi dégager sa responsabilité quant à la destination des sommes détournées en désignant Sotraplat et donc son directeur Addou Samir et l'accuser comme étant le principal auteur du préjudice.

Des faits que ce dernier nie puisqu'il affirme avoir restitué les sommes en question sur les comptes de tous les clients pour lesquels il n'a pu fournir en marchandise prévue. Il explique «sa bonne foi» par le fait qu'il n'ait pas fui comme «le prétendait» Mohamed-Ali Kharoubi auprès des clients.

Autre point commun entre ces accusés : la

société auprès de laquelle ils ont contracté le document d'assurance concernant l'octroi du crédit par la BCIA, qui leur «désignait» l'agence d'assurance dans laquelle ils devaient se rendre. A chaque fois, une seule et même société Hana Star qui est dirigée par Badredine Kharoubi, qui était également l'adjoint du directeur administratif du contentieux au niveau de la BCIA.

La police d'assurance de chaque client estimée aux alentours de 169 millions de centimes, était pour la plus part des clients prélevée directement de leur crédit accordé sur leur compte.

Tous ces clients n'ont pas reçu de copies de cette fameuse assurance. Ainsi la BCIA, à travers cette agence d'assurance prélevait du crédit qu'elle-même accordait, une somme justifiée par les frais d'assurance de ce même crédit et les pièces attestant cette opération demeurent dans ses tiroirs.

En interrogeant l'un des accusés auditionnés en ce huitième jour du procès, en l'occurrence Mimouni Sid-Ahmed, le procureur général a suscité la contestation des deux parties, civile et la défense qui n'avaient pas connaissance du document qu'il venait de présenter.

Le document en question atteste que cet accusé avait versé dans le compte de la BCIA deux virements importants d'un total de 180 millions de dinars.

Même si le prévenu a reconnu sa propre signature, il nia avoir effectué ces virements. Pour leur part, la partie civile et la défense demanderont à ce que des copies du document leur

soient fournies. Le procureur général a pour sa part précisé que le document en question est contenu dans le dossier et que ce n'est pas de sa faute s'ils ne l'ont pas lu.

Un document «précieux» puisque jusque-là, aucune preuve d'un virement direct effectué par un client (signataire de traite à blanc) sur le compte de la BCIA n'avait été révélée. Même si par la suite son «impact» n'a pas pu être utilisé «pour le moment», le concerné ayant nié avoir été l'auteur de ces virements.

Face aux révélations concordantes chez la plupart des accusés entendus ces deux derniers jours du procès, quant à la méthode utilisée pour le détournement de l'argent des traites avalisées, signées à blanc, tout semble indiquer que ces commerçants n'étaient en fait que «des prête-noms» puisqu'au final, il n'y avait aucun échange commercial, seulement des signatures de traites en majorité vides et à blanc contre des sommes d'argent, qui s'avèrent par la suite avoir été escomptées.

Les «acteurs» de ces opérations qui ont été cités à chaque fois sont la BCIA par le biais de Mohamed-Ali Kharoubi et Sotraplat par le biais de Addou Samir. Mais une fois l'affaire révélée au grand jour, chacun avait rejeté la responsabilité sur l'autre et chacun accusait l'autre de détournement.

A partir d'aujourd'hui, la cour débutera l'audition des vingt derniers accusés pour entamer prochainement l'audition de pas moins d'une soixantaine de témoins.

A. B.

## Communiqué de l'Association Radiieuse

Suite aux déclarations de M. Amghar, directeur général de KRC (Khalifa location) lors de la 22<sup>e</sup> journée du procès d'El Khalifa Bank, dimanche 5 février 2007, à propos d'une voiture qui n'aurait pas été rendue par l'association Radiieuse, le président de l'association tient à faire les précisions suivantes :

1- Il s'agit d'une seule voiture de type Toyota Echo remise à l'association, le mois d'août 2003 par l'agence d'Es-Sénia KRC, dans le seul but de nous permettre une indépendance en matière de transport dans le cadre des activités de proximité de l'association.

2- L'association affirme que la voiture

a été rendue en novembre 2004 à M. Benyahia Amine, directeur de l'agence KRC d'Oran en présence des représentants du liquidateur.

3- L'association tient à préciser, que sur les conseils de ses avocats, a refusé de rendre la voiture avant cette date du fait de la confusion qui régnait suite à l'éclatement de l'affaire Khalifa et en raison de l'absence de tout liquidateur à cette époque.

Et ce, par crainte de ne pas pouvoir trouver trace dudit véhicule. Il s'avère aujourd'hui que nous avons bien agi. Preuve en est, la disparition d'un certain nombre de voitures.

4- L'association Radiieuse précise

également que son seul souci étant le sport de proximité, n'est en aucun cas, ni de près ni de loin, mêlée à cette affaire. L'association créée en 1997 dans des conditions légales et qui fête prochainement ses dix ans d'existence, jouit toujours de la confiance de ses partenaires qui connaissent parfaitement la crédibilité et l'honnêteté des hommes de l'association et demeurent toujours à ses côtés.

5- L'association reste à la disposition de la justice pour de plus amples informations.

Le président  
M. Chafi Kada